

## Convention de mise à disposition Salle de sport « les Métairies »

Vu de la loi N°84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Entre

**La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, représenté par Monsieur André PAJOLEC, son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2013

Et

**La mairie de** \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité à la représenter,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

### Article 1 : Préambule

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive, la Communauté de Communes met à disposition de l'utilisateur **Ecole Publique Les petits Murins** la salle de sport les Métairies située sur la commune de Nivillac.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning et des dispositions diverses précisées dans la présente convention.

Pour y pratiquer les activités suivantes : Multisports

Les espaces attribués sont réservés aux établissements scolaires, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la Communauté de Communes.

### Article 2 : Les créneaux horaires

Les créneaux horaires attribués à l'utilisateur **Ecole Publique Les petits Murins** pour la période du 23 Septembre 2013 au 30 juin 2014 sont les suivants :

- Lundi de 10h à 12h : Les Maternelles
- Vendredi de 13h30 à 16h

Les créneaux horaires réguliers sont valables exclusivement pendant la période scolaire et systématiquement annulés les jours fériés.

Les horaires fixés après accord écrit, devront être impérativement respectés et plus particulièrement les débuts et fins de créneaux horaires. L'accès aux vestiaires sera possible cinq minutes avant l'heure du créneau réservé, et la sortie s'effectuera au maximum 15 minutes après l'heure de fin du créneau réservé.

### Article 3 : Assurance

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages sur les biens et les personnes pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par la présente convention.

Une attestation devra impérativement être adressée à la Communauté de Communes avant le début de l'utilisation.

### Article 4 : Responsabilité générale

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles et matériels survenues du fait de l'occupation des équipements par l'établissement scolaire sera à la charge de celle-ci

### Article 5 : Durée

La présente convention a une durée d'un an, et sera revue chaque année. Elle prend effet à compter du 23 septembre 2013. Toute modification sera soumise à un avenant signé par les deux parties.

### Article 6 : Modalité d'application

Le président de la Communauté de Communes donne délégation à la directrice de pôle de la Communauté de Communes et au service sport, pour contrôler la bonne exécution de la présente convention.

### Article 7 : Modalités financières

Le tarif de mise à disposition pour les établissements scolaires est de 5.03 € de l'heure.

Une clef électronique sera remise en début année scolaire moyennant une caution encaissée de 15 € par clef, elle ne peut, en aucun cas, être transmise à qui que ce soit. Cette clé ne pourra être rendue qu'au responsable de service sport avec signature pour décharge.

La perte ou le vol de la clé entraînera son remplacement à vos frais.

L'utilisateur \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à faire respecter le règlement intérieur (R. I. en annexe). La présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes

Le Président, André PAJOLEC.

Pour la Mairie

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

